



Compte rendu du Conseil Municipal **du Jeudi 21 février 2013**

L'an deux mille treize, le 21 février, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Huguette RAYNEAU, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEOIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Philippe RETIERE donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Monsieur Daniel MACHARD donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Mireille CHEVALIER donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY.

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 février 2013

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2013.

2 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 7 février 2013.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 3 avril 2008, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

TIERS	OBJET	MONTANT	DATE
DOCKS INDUSTRIE	PETITS MATERIEL	101,34	30/11/2012
IPG	SEL DE DENEIGEMENT	440,13	11/12/2012
LEROY MERLIN	VENTOUSE	15,18	07/12/2012
PUM PLASTIQUES	GRILLE	535,69	07/12/2012
BAOBAB	ENGRAIS GAZON	23,3	30/11/2012
MPI SARL	PANNEAU VESTIAIRES SALLE GARDIN	50,95	07/12/2012
CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES	231,21	07/12/2012
CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES	269,91	07/12/2012
LE VAL FLEURI	FLEURISSEMENT AUTOMNAL	571,67	30/11/2012
LE VAL FLEURI	FLEURISSEMENT AUTOMNAL	578,81	30/11/2012
EUROFEU	ENTRETIEN EXTINCTEURS DESEMFIUMAGE	1644,39	07/12/2012
OMR	COPIES+LOCATIONS	4554,63	07/12/2012
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE MAIRIE DECEMBRE	2870,4	07/12/2012
BOUYGUES EN	DEPANNAGES -ELAGAGE SECURITE	539,99	30/11/2012
SOPRASSISTANCE	INTERVENTION REST.SCOL.+ECOLE MATER.	983,11	07/12/2012
DUBILLOT ETS	ENTRETIEN VOIRIE	6197,48	07/12/2012
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION MASTER	561,34	07/12/2012
CARROSSERIE EPI	REPARATION JUMPER FEUX ARRIERE	241,75	07/12/2012
CARROSSERIE EPI	PEINTURE JUMPER	200,83	07/12/2012
CARROSSERIE EPI	REPARATION JUMPER SINISTRE	2341,57	07/12/2012
CREASIT	ABONNEMENT ANNUEL	113,62	30/11/2012
COPY SERVICE SY	PLAN COULEUR	20	07/12/2012
TECHNI PLANS NA	COPIES PLANS	2,13	07/12/2012
DOMAINE DU MOUL	PANIER GARNI	32	07/12/2012
POTIRON-SODAREC	GRAVURES+ECRINS MEDAILLE	24,46	07/12/2012
EDITIONS OFFSET	2970 EXEMPLAIRES BULLETIN DECEMBRE	3945,09	07/12/2012
SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO FAX + ALARME CANTINE	49,29	07/12/2012
LABORATOIRE RIV	SAVON DOUX+ POMPE LA FARANDOLE	156,44	13/12/2012
ACCES EDITIONS	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	140	13/12/2012
BOURRELIER	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	280	13/12/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	257,93	13/12/2012
WESCO	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	88,99	13/12/2012
PAPETERIES PICH	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	358,75	13/12/2012
DUPUY	INTERVENTION PSYCHOMOTRICIENNE RAM	116	13/12/2012
DUPUY	PSYCHOMOTRICIEN A LA FARANDOLE	232	13/12/2012
EDF ERDF	BRANCHEMENT PROVISOIRE SINISTRE	1158,14	13/12/2012
LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID	148,18	13/12/2012
LAFARGE GRANULA	FOURNITURES DE VOIRIE	904,16	13/12/2012
LAFARGE GRANULA	FOURNITURES DE VOIRIE	2299,7	13/12/2012

STRADAL	CIMENT	199,78	13/12/2012
VERRIER MAJUSCU	RAMETTES	293,51	13/12/2012
MGE	DEGRAISSANT+SHAMPOOING	487,19	13/12/2012
GEDIMAT LESIMPL	FOURNITURES DE VOIRIE	24,53	13/12/2012
GEDIMAT LESIMPL	PULVERISATEUR	19,85	13/12/2012
PUM PLASTIQUES	FOURNITURES DE VOIRIE	360,7	13/12/2012
DSMI	LOGICIEL EXCEL	157,87	13/12/2012
EPSILON	BALLAST POUR MULTI ACCUEIL	77,98	13/12/2012
AKZO DELRUE	PEINTURE	141,76	13/12/2012
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES	1540,15	13/12/2012
SPORTEST	CONTROLE AIRES DE JEUX S	1044,11	13/12/2012
HERTZ EQUIPEMEN	LOCATION ROULEAU	424,23	13/12/2012
HERTZ EQUIPEMEN	LOCATION TRACTOPELLE	911,41	13/12/2012
LOXAM POWER	LOCATION DE CHAUFFAGE FOIRE PHOTO	1434,73	13/12/2012
EGCF	REMPLE 3 TUILES	53,82	13/12/2012
VSA G.ATLANT	REMPLACEMENT JOINT PARE BRISE	40,35	13/12/2012
DOUTEAU LOUIS	LAMES-FORETS-SCIE	99,58	13/12/2012
DSMI	RENOUVELLEMENT LICENCES ANTIVIRUS	1035,26	13/12/2012
CERTU	CHICANES-GUIDE COUSSINS PLATEAUX	81,95	13/12/2012
CGB EXPERTISE	HONORAIRES EXPERTS SINISTRE MAIRIE	47091,92	13/12/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE DECEMBRE	46,7	13/12/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE	26,46	13/12/2012
SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO DU 21/10 AU 20/11 MAIRIE	341,44	13/12/2012
JHJ CORDO	CLEFS	66	14/12/2012
JARNY SERVICES	RIDELLE ALU	342,06	14/12/2012
LECLERC OCEANE	COFFRET DE L'ARTISTE	8,9	14/12/2012
LECLERC OCEANE	IDEES POUR PEINDRE	39,75	14/12/2012
ATLANTIC VERT	DIVERS PETITS MATERIEL	113,81	04/01/2013
J.P.G	SIEGE DE BUREAU	97,22	04/01/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	464,55	04/01/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	215,06	04/01/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	430,7	04/01/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25,88	04/01/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	34,21	04/01/2013
LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	41,25	04/01/2013
BML BOUCHAUD	BOUGIE-CHAINE	30,59	04/01/2013
LE VAL FLEURI	FLEURS	43,94	04/01/2013
TERRENA GP	DIVERSES FOURNITURES	126,85	04/01/2013
CT CAM	MODIF CODES ACTIVATION SALLE GARDIN	11,96	04/01/2013
GP2S	INTERVENTIONS GARDIENNAGE	1984,81	04/01/2013
BML BOUCHAUD	LOCATION MINI PELLE LE 20/11/12	155,52	04/01/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION PNEUS CLIO	38,75	04/01/2013
AUTO PLUS ATLAN	COURROIE RENAULT MASTER CH815FN	52,42	04/01/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION PNEUS RENAULT MASTER	16,2	04/01/2013
COLAV SARL	INTERVENTION SUR FOUR RESTAU. SCOLAIRE	75,62	04/01/2013
COLAV SARL	INTERVENTION SUR ARMOIRE FROID RESTAU.	148,24	04/01/2013
GRENKE	LOYER 1ER TRIMESTRE AUTOCOMMUNICATEUR	1255,8	04/01/2013
ID COPIES	COPIES ECOLE MATERNELLE	112,5	04/01/2013
ID COPIES	COPIES ECOLE ELEMENTAIRE	252,94	04/01/2013

IDAC	ANALYSE EAU PUIITS COMMUNAL	196,96	04/01/2013
LA MAISON	6 MENUS	170	04/01/2013
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO MAIRIE	636,55	04/01/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE DECEMBRE	26,46	04/01/2013
SFR MOBILE	CONSO PORTABLES	436,48	04/01/2013
SUPER U	CARBURANT NOVEMBRE 2012	1407,58	08/01/2013
BOULEVARD LITTO	POTELETS	611,16	08/01/2013
BAOBAB	SAPIN DE NOEL 2012	226,25	08/01/2013
EDP PIVETEAU SA	FLEURISSEMENT AUTOMNAL	494,97	10/01/2013
RESEAU PRO BOIS	ACHAT BOIS ATELIER	1337,43	08/01/2013
COVED	COLLECTE DECHETS FERMENT. DES MARCHES	171,93	08/01/2013
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE	652,15	08/01/2013
GRANDJOUAN SACO	REMUNERATION MENSUELLE OCTOBRE 2012	738,42	08/01/2013
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS CIMETIERES	1242,81	08/01/2013
EUROFEU	VERIF EXUTOIRE FUMEE+VACATION	251,16	10/01/2013
COUSSEAU JEAN-P	REPARATION MUR CIMETIERE BOURG	412,62	08/01/2013
DSMI	CONTRAT DE MAINTENANCE	1230,88	10/01/2013
VIAPRESSE	ABONNEMENT MAGAZINES	615,1	08/01/2013
SCP BLOT DIRIDO	PV CONSTAT AVANCEMENT TRVX LOT 10	293,33	08/01/2013
POTIRON-SODAREC	TROPHEES	439,6	08/01/2013
BOULANGERIE PRA	PAINS NOVEMBRE	224,88	10/01/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1850,38	10/01/2013
LES ANTES	DESODORISANTS A MECHEs	258,81	10/01/2013
ATEL. PROT. IST	SACS POUBELLE 100L	251,16	10/01/2013
DESLANDES	PRODUITS D'ENTRETIEN	464,35	10/01/2013
LE GOFF GRAND O	BALAI-MANCHE-TAPIS-CHARIOT	557,17	10/01/2013
SADEL LIBRAIRIE	LEGO	76,95	10/01/2013
ECHOPPE	VETEMENT DE TRAVAIL ECHANGE	56,95	10/01/2013
LECLERC OCEANE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012-IMPRIMANTE	78,9	10/01/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	49,45	10/01/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	61,12	10/01/2013
VERRIER MAJUSCU	FOURNITURES EDUCATIVES RAM	193,78	10/01/2013
VERRIER MAJUSCU	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	138,27	10/01/2013
VERRIER MAJUSCU	FOURNITURES EDUCATIVES	268,87	10/01/2013
CELDA ASCO	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	191,8	10/01/2013
DUPUY	PSYCHOMOTRICIENNE	232	10/01/2013
GIBUS	100 PETIT GIBUS "LA SECURITE ROUTIERE"	80	10/01/2013
STRADAL	CIMENT	33,3	14/01/2013
INTERSPORT	PAIRE DE CHAUSSURE - SINISTRE MAIRIE	69,95	14/01/2013
DOCKS INDUSTRIE	ACQUISITION VETEMENTS DE TRAVAIL	771,59	14/01/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE LE VIEUX PRESSEUR 2013	437,59	14/01/2013
AT&MIS	CONNEXION INFO +ANTENNE VESTIAIRE FOOT	945,41	14/01/2013
PORTAKABIN	CLOISONNEMENT BUREAU FINANCES	2543,89	14/01/2013
AXIMUM	REMISE EN ETAT MARQUAGES AU SOL	962,23	14/01/2013
COUSSEAU JEAN-P	ENDUITS CIMETIERE ET RUE DES SPORTS	236,8	14/01/2013
ATLANTIC MOTOCU	REPARATION SOUFFLEUR	157,31	14/01/2013
BELFOR	REMISE EN ETAT DES ARCHIVES SUITE SINISTRE	18896,8	14/01/2013
COPY SERVICE SY	COPIE PLAN COULEUR	38	14/01/2013
L'ART DE LA FETE	NAPPE+BOBELETS+DECO DE TABLE	120,85	14/01/2013

PRINT OUEST	CARTES DE VOEUX + CALQUES	394,68	14/01/2013
SINAE	CREATION CHARTE GRAPHIQUE DE PSM	2385,84	14/01/2013
BLACHERE SA	2 RIDEAUX LUMINEUX LED POUR EGLISE	851,07	21/01/2013
CLOTURE ATLANTI	HORLOGE GESTION PORTAIL CTM	301,55	21/01/2013
BML BOUCHAUD	ELAGUEUSE SUR PERCHE	1160,12	17/01/2013
DOCKS INDUSTRIE	MEULEUSE+ PERFORATEUR	1157,93	17/01/2013
COLAS CENTRE-01	CREATION BASSIN DE RETENTION DE LA VINCEE	1405,54	17/01/2013
COUSSEAU JEAN-P	PORTE LOCAL INFORMATIQUE	522,05	17/01/2013
A2MALU	PORTE LOCAL INFORMATIQUE	3946,8	17/01/2013
EGCF	RELAMPING SALLE GATIEN	2077,62	21/01/2013
ECTI BRUNET	VIDEOPHONIE MEDIATHEQUE	307,24	21/01/2013
ECTI BRUNET	CONTROLE ACCES TYPE INTERPHONIE VIDEO	10648,07	21/01/2013
AB&W	FOURNITURE ET POSE DE STORES ENROULEURS	917,33	22/01/2013
BOUYGUES EN	FILINS SUSPENSION ILLUMINATIONS NOEL	3692,65	22/01/2013
BOIS LOISIRS	MOBILIER URBAIN BOIS-AIRE DE LOISIRS	1046,8	22/01/2013
SIMIRE SA	TABLES LUTIN +CHAISES ETOILES COQUE DUNE	1891,35	22/01/2013
FOUSSIER	DEFONCEUSE+SCIE SAUTEUSE	1241,85	22/01/2013
UGAP	DIABLE	168,9	22/01/2013
CT CAM	INSTALLATION ALARME INTRUSION MEDIAT.	6245,13	22/01/2013
ATELIER 36	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	428,53	22/01/2013
ATELIER 36	MAITRISE OEUVRE RUE DES SPORTS	94,93	22/01/2013
ECR ENVIRONNE	M.O. PLACE ANCIENS COMBATTANTS	1246,18	22/01/2013
ECR ENVIRONNE	MAITRISE OEUVRE RUE DES SPORTS	94,93	22/01/2013
UGAP	VITRINE EXTERIEURE	309,45	25/01/2013
BRETHOME (SAUVE	SOLDE PROGRAMME VOIRIE 2011	565,11	24/01/2013
BOULANGERIE PRA	PAINS DECEMBRE	163,12	24/01/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1513,39	24/01/2013
LA BOVIDA SA	COUVERTS POUR RESTAURANT SCOLAIRE	373,91	25/01/2013
LA BOVIDA SA	COUVERTS POUR RESTAURANT SCOLAIRE	106,2	25/01/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	143,64	25/01/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	34,03	25/01/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	89,62	25/01/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	234,66	25/01/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	61,64	25/01/2013
LECLERC REZE AT	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	169,14	24/01/2013
LECLERC REZE AT	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	148,63	24/01/2013
VERRIER MAJUSCU	PLASTIFIEUSE	195,04	24/01/2013
PILOQUET FABRIC	PLANTATION ESPACES VERTS MUTLI ACCUEIL	2296,32	25/01/2013
LACROIX SIGNALI	BALISES	1614,6	25/01/2013
SOMACO	BORNES-FOURREAUX-BARRIERES	4407,74	25/01/2013
E44 ELECTRONIQU	MATERIEL DE SONORISATION MEDIATHEQUE	3692	25/01/2013
FOREST DEBARRE	MAITRISE D'OEUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE	4297,07	25/01/2013
BROUARD PEINTUR	TRAVAUX DE TRACAGE DE BANDES	2200,64	25/01/2013
PLAFISOL	MISE EN SECURITE FAUX PLAFOND CTM	1210,95	25/01/2013
AT&MIS	CONNEXION FIBRE TELEPHONE MEDIATHEQUE	3128,26	25/01/2013
JPM COORDONATE	TRVX REAMENAGEMENT RUE DES SPORTS	439,17	25/01/2013
JPM COORDONATE	TRVX PLACE DES ANCIENS COMBATANTS	926,43	25/01/2013
CAMIF	MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	1547,12	28/01/2013
CASAL SPORT	2 COMBINE MINI BASKET POUR SALLE GARDIN	3280,72	25/01/2013

AXIMUM	MARQUAGE AU SOL	2509,39	25/01/2013
ARTELIA (SOGREA	EP REFECTION VOIRIE RUE DES GAROTTERIES	4831,84	28/01/2013
OUEST ROUTES TP	REALISATION REGARD EP RUE DE NANTES	1608,62	25/01/2013
OUEST ROUTES TP	TAMPONS EP RUE TONNELIERS	3480,36	25/01/2013
OUEST ROUTES TP	TRAVAUX ENROBES NEUF	2516,98	25/01/2013
SMTR	ACCOTEMENTS NEUFS ET ENDUIT SUPERFICIEL	4217,1	25/01/2013
ATLANTIC MOTOCU	ASPEN+RESOT AFFUTAGE	699,74	29/01/2013
AIR COMPRISE SE	COMPRESSEUR COMPAIR GAMME LENTE	1310,82	29/01/2013
LAFARGE GRANULA	SEMI	447,83	29/01/2013
ATLANTIC VERT	TENDEUR+FIL GALVA	34,38	29/01/2013
CGE DISTRIBUTIO	PETITES FOURNITURES	251,7	29/01/2013
FOUSSIER	ECHELLE TRANSFORMABLE 2 PLANS	319,6	29/01/2013
RESEAU PRO BOIS	FOURNITURE REALISATION LOCAL ECOLE ELEMENT.	102,23	29/01/2013
RESEAU PRO BOIS	FOURNITURES REAL. LOCAL ECOLE ELEMENT.	1228,48	29/01/2013
RESEAU PRO BOIS	FOURNITURE REAL.LOCAL ECOLE ELEMENT.	750,23	29/01/2013
COVED	COLLECTE DECHETS FERMEN. DES MARCHES	343,85	29/01/2013
SAPRENA	ENTRETIEN DES CIMETIERES DECEMBRE 2012	1242,81	29/01/2013
GIRARD LE TEMPS	VERIF TABLEAU ELECTRO CHRONOMETRAGE	370,76	29/01/2013
VSA G.ATLANT	REPARATION TRAFFIC II CG683XJ	1078,76	29/01/2013
ARPEGE	MAINTENANCE ORACLE 2013	199,42	29/01/2013
ARPEGE	MAINTENANCE CONCERTO OPUS 2013	110,87	29/01/2013
ARPEGE	MAINTENANCE CONCERTO OPUS 2013	724,35	29/01/2013
SMTS	PRESTATION ARTISTIQUE SOIREE PERSONNEL	740	29/01/2013
THE DALTONS NIG	SONORISATION SOIREE DU PERSONNEL	500	29/01/2013
SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO 21/11 AU 20/12/12 MAIRIE	464,91	29/01/2013
ACCES ATLANTIQU	REQUALIF. PLACE ANCIENS COMBATTANTS	20407,65	31/01/2013
GOUEDARD	REQUALIF. PLACE ANCIENS COMBATTANTS	26312	31/01/2013
BREHARD	REAMENAGEMENT RUE DES SPORTS	10325,67	29/01/2013
BREHARD	REAMENAGEMENT RUE DES SPORTS	16020,33	29/01/2013
SUPER U	CARBURANT DECEMBRE 2012	602	29/01/2013
SUPER U	CARBURANT DECEMBRE	190,37	29/01/2013
SUPER U	CARBURANT DECEMBRE	297,82	29/01/2013
BOULANG.LE FOUR	PAINS NOVEMBRE	443,16	31/01/2013
INITIAL SERVICE	ABT HYGIENE+BOBINE ESSUIE MAINS	428,35	31/01/2013
POINT P-TROUILL	BUSES BETON	140,34	31/01/2013
VERRIER MAJUSCU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	156,34	31/01/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	127,91	31/01/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	212,32	31/01/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	317,53	31/01/2013
J.P.G	SACOCHE	195,68	31/01/2013
STEIMA-PLSN	FOURNITURES DE VOIRIE	149,32	31/01/2013
ATLANTIC MOTOCU	FOURNITURES E.V	122	31/01/2013
HERTZ EQUIPEMEN	SAC LESTAGE	80,13	31/01/2013
COVED	COLLECTE DECHETS FERMENT. DES MARCHES	171,93	31/01/2013
SOGAMI	REPARATION+CONTOLE GRUE DAG	746,78	31/01/2013
LUMIPLAN	MAINTENANCE 2013 PANNEAU LUMINEUX	2242,21	31/01/2013
LECLERC OCEANE	CARTES CADEAUX	900	31/01/2013
LECLERC OCEANE	CADEAUX ENFANTS	297,85	31/01/2013
LECLERC OCEANE	CADEAUX ENFANTS	62,2	31/01/2013

CELLIERGAROTTER	MUSCADET+ROSE+MOUSSEUX	150,6	29/01/2013
POTIRON-SODAREC	GRAVURES+ECRINS	34,68	31/01/2013
EDITIONS OFFSET	2970 EXEMPLAIRES BULLETIN JANVIER	2525,2	29/01/2013
PAT A PIZZ / EN	ALIMENTATION	41,6	31/01/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM DECEMBRE 2012	26,46	31/01/2013
FOUSSIER	CLE ELECTRONIQUE BLEU-MEDIATHEQUE	1308,18	01/02/2013
FOUSSIER	CYLINDRES ET CLES - MEDIATHEQUE	701,38	01/02/2013
PROVETEC	TRVX APPAREILLAGE DE PORTES ALU	1495	01/02/2013
SYDELA	TRAVAUX MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC	2970,83	01/02/2013
ATELIER 36	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	492,56	01/02/2013
ECR ENVIRONNE	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	492,56	01/02/2013
ATELIER D'URBAN	REVISION DU PLU	2650,34	05/02/2013
DSMI	ACQUISITION DES ACTIFS-MEDIATHEQUE	764,24	05/02/2013
FOREST DEBARRE	M.O. REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	1983,87	08/02/2013
CALLIGEE	AMO POUR REALISATION FORAGE AU CTM	1076,4	04/02/2013
EUREFILM ADHESI	OUTILLAGE SPECIFIQUE POUR LES LIVRES	957,82	05/02/2013
SPORT FRANCE	FILETS POUR BUTS DE MINI FOOTBALL	165,05	05/02/2013
GEDIMAT LESIMPL	FOURNITURES DE VOIRIE	106,15	05/02/2013
BML BOUCHAUD	CORDE	7,65	05/02/2013
TERRENA GP	FOURNITURES E.V.	137,86	05/02/2013
NANTES ECOLOGIE	PRESTATION DE SERVICE COUVERTURE LIVRES	990,05	05/02/2013
LA REGIONALE EC	ENTRETIEN INSTALLATION ALARME INCENDIE	294,34	05/02/2013
CT CAM	TELESURVEILLANCE SERVICE TECHNIQUE	447,14	05/02/2013
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE	815,19	05/02/2013
GRANDJOUAN SACO	NETTOYAGE DES RUES DECEMBRE 2012	738,42	05/02/2013
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS DECEMBRE 2012	972,38	05/02/2013
BORDET HERAULT	ELAGAGE SECURITE ESPACES VERTS PUBLICS	2954,12	05/02/2013
VSA G.ATLANT	REPARATION TRAFFIC II CG683XJ	827,56	05/02/2013
TECHNI PLANS NA	PLAN COULEUR	13,19	05/02/2013
EUPHORBIA	BOUQUETS	140	05/02/2013
EUPHORBIA	FLEURS	195	05/02/2013
POTIRON-SODAREC	TROPHEES+GRAVURES	56,34	05/02/2013
EDITIONS OFFSET	CALENDRIER DES MANIFESTATIONS	849,16	05/02/2013
GOUBAULT IMPRIM	DISQUE DE STAT EUROPEEN	1541,64	05/02/2013

4 – Subventions aux associations pour l'année 2013

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées selon les critères établis. Les subventions suivantes sont proposées :

Associations	2012		2013	
	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	Subvention de base	Subvention exceptionnelle
Rêve de Soie	118 €		118 €	
Passerelle des Arts	263,66 €		281,16 €	
Elan Fanfare Harmonie	147,80 €	300 €	137,55 €	300 €
AREJ	556,30 €		502,25 €	3000 €
Martin Chanteurs	321,45 €		318,95 €	
Joyeux Saint Martin	550 €		545 €	500 €
Comité des fêtes		2400 €		1800 €
Sur les Chemins d'Herbonne	230,35 €	80 €	215,35 €	
Photo Club	269,90 €		254,90 €	
Les 3 Ports	500 €		500 €	
Musique et Danse	3900,30 €		4065 €	
Eveil de la Bénétière				400 €
UNCAFN	118 €		118 €	
FCPE	118 €		118 €	
APEL Ecole Saint Joseph	118 €		118 €	
Les Mains dans la terre, le nez en l'air	345 €		230 €	115 €
Société communale de chasse		400 €		400 €
Cicadelle				118 €
Association sanitaire apicole				100 €
USP Football	3555,50 €	1623,68 €	3618 €	2310 €
USP Basket	3492 €	3030 €	3707 €	2770 €
USP Tennis de table	1301,50 €	1550 €	1396,50 €	2750 €
USP Yoga	262,62 €		267,62 €	
USP Tennis	1200 €	600 €	1251,95 €	400 €
USP Gym Santé Loisirs	785,83 €		646,31 €	
USP Randonnée	316,83 €		517,62 €	
USP Qi Gong	341,31 €		474,33 €	
Les Amis de Pont Giro	250 €		265 €	
Playmobulles	275 €		255 €	

Concernant les subventions exceptionnelles, il est précisé que serait attribué :

- 300 € à l'Elan Fanfare Harmonie pour leur participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre ;
- 3000 € à l'AREJ pour l'accueil des jumeaux anglais et valdôtains ;
- 500 € au Joyeux Saint Martin pour les 40 ans du club ;
- 1800 € au Comité des Fêtes pour la participation à la sécurité des Feux de la Saint Jean ;
- 400 € à l'Eveil de la Bénétière ;
- 115 € à Les Mains dans la Terre, le Nez en l'Air pour leur participation à l'entretien du jardin pédagogique ;
- 400 € à la Société de Chasse Communale pour leur participation à l'entretien des chemins et friches ;
- 118 € à la Cicadelle qui organise des clubs nature sur la commune ;
- 100 € à l'Association Sanitaire Apicole pour leur action de protection et de préservation des abeilles ;
- 2310 € à l'USP Football ;
- 2770 € à l'USP Basket notamment pour la formation des arbitres ;
- 2750 € à l'USP Tennis de Table notamment pour l'intervention d'un formateur qualifié dans les écoles dans le cadre d'une initiation au tennis de table ;
- 400 € à l'USP Tennis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue aux associations énumérées les subventions de base et exceptionnelles indiquées dans le tableau ci-dessus pour 2013,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL)

Christophe LEGLAND expose :

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) a pour vocation d'offrir au public un conseil sur toutes les questions relatives à l'habitat.

L'ADIL conseille et informe les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

L'Association est aussi un référent en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. Elle est, également, un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières.

L'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres : le Conseil Général et les collectivités locales, l'Etat, les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM (avec l'appui de la Caisse de Garantie de Logement Locatif Social), les gestionnaires du 1 % logement, les organismes d'intérêt général, les caisses d'allocations familiales, la mutualité sociale et agricole et les représentants des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 200 € pour l'année 2013 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique,
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adoption des tarifs pour le guide pratique 2013

Christine BUTEAU expose :

La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique.

Une mise en concurrence a été effectuée et l'agence Offset 5 a été retenue pour la création, la mise en page et l'impression du guide pratique ainsi que la réalisation des annonces publicitaires.

Pour assurer le financement du guide pratique à partir de ces annonces, des tarifs ont été proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération.

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de pouvoir bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart :

Format	Tarifs TTC
60 x 45 → 1/8	251 €
130x35 ou 60x60 → 1/5	323 €
130x45 ou 60x90 → 1/4	490 €
125x60 → 1/3	610 €
½ page	825 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires de 2013,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption des tarifs pour le forum 2013

Marie Anne DAVID expose :

Tous les 3 ans, la commune de Pont Saint Martin organise un forum des artisans, commerçants et associations. Cette année, il aura lieu les 23 et 24 mars 2013.

À cette occasion, de nombreuses animations sont organisées afin d'assurer un week-end festif et riche en découvertes.

Une soirée dîner-spectacle antillais aura lieu le samedi 23 mars animés par deux groupes musicaux.

Afin de financer ce dîner-spectacle, les participants payent leur repas. Les tarifs seraient les suivants :

- 25 € pour le repas adulte,
- 7,50 € pour le repas enfant,
- gratuité du repas aux professionnels assurant l'animation de la soirée.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 4 voix contre :

- adopte les tarifs de 25 € pour le repas adulte et de 7,50 € pour le repas enfant,
- accorde la gratuité du repas aux professionnels assurant l'animation de la soirée,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - Autorisation de signature de l'avenant aux marchés de travaux de l'aménagement de la place des anciens combattants

Maryvonne BOURGEOIS expose :

Le marché de travaux pour l'aménagement de la place des Anciens Combattants a été conclu le 9 mai 2012 pour un montant de 279 252,12 € H.T. Un premier avenant a porté le marché à 296.017,41 € H.T.

Ce marché doit être révisé suivant les modifications de certaines prestations rendues nécessaires sur cette seconde partie du chantier, à savoir :

Travaux en plus :

- Fourniture et pose d'un caniveau à grilles en fonte de largeur 300 mm
 - o Pour un montant de : 1 750.00 € H.T

Soit un montant d'avenant de : 1 750.00 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : 297 767,41 € H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux tel que précisé ci-dessus portant le prix du marché à 297 767,41 € H.T,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Autorisation de signature d'un avenant à un marché de travaux pour la construction de la Médiathèque et du pôle associatif

Marie - Anne DAVID expose :

Les marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif ont été conclus le 25 mai 2011. Certains lots ont fait l'objet d'avenants par plusieurs délibérations successives.

Des lots doivent être révisés suivants les modifications de certaines prestations rendues nécessaires pendant le chantier.

L'ensemble des avenants ont amené le marché à un montant total de 2.309.065,45 €. En prenant en compte les avenants ci-dessous, le montant total est amené à 2.309.278,54 €.

Lot 15 : Carrelage - Faïence

Le marché de travaux du lot ci-dessus désigné, et conclu le 25 mai 2011 doit être révisé suivant les modifications de certaines prestations rendues nécessaires sur cette partie du chantier ; à savoir :

Montant initial du marché : 44 281,50 € H.T

Avenant n°1 : - 3 854,63 € H.T

Montant du marché : 40 426,87 € H.T

Travaux en moins :

- Pose de faïence 20 x 20
 - o Pour un montant de : - 840,26 € H.T

Travaux en plus :

- Fourniture et pose de faïence 20 x 20
 - o Pour un montant de : 500,69 € H.T

Soit un montant d'avenant n°2 de : - 339,57 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : 40 087,30 € H.T

Lot 16 : Sols souples

Le marché de travaux du lot ci-dessus désigné doit être révisé suivant les modifications de certaines prestations rendues nécessaires sur cette partie du chantier ; à savoir :

Montant initial du marché : 22 750,13 € H.T

Avenant n°1 : 4 028,30 € H.T

Montant du marché : 26 778,43 € H.T

Travaux en plus :

- Fourniture et pose d'une trappe de sol avec cadre et habillage en flotex

○ Pour un montant de : 552,66 € H.T

Soit un montant d'avenant n°2 de :

552,66 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **27 331,09 € H.T**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer sur les bases ci-dessus énoncées :
 - l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°15 – Carrelage - Faïence
 - l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°16 – Sols souples
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Autorisation de programme/crédits de paiement pour le réaménagement de la bibliothèque en bureaux administratifs

Maryvonne BOURGEAIS expose :

Le projet de construction de la médiathèque a pour conséquence de libérer le bâtiment de l'actuelle bibliothèque. Elle va être réaménagée pour accueillir des services qui étaient en mairie, et inversement un service situé dans ce bâtiment sera déplacé en mairie.

Une autorisation de programme a été délibérée par le conseil municipal le 20 décembre 2012.

Depuis cette date, le maître d'œuvre a affiné les travaux à réaliser en prenant en compte les prix du marché, mais aussi les obligations liées à la sécurité ainsi que les différentes demandes des futurs occupants.

Au niveau APD, le montant attendu de l'opération est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre : 9.700 € TTC (8.075 € HT)
- Travaux : 144.200 € TTC (120.500 € HT)
- Divers (annonce, contrôle, SPS...) : 11.400 € TTC (9.500 € HT)

L'autorisation de programme s'élève à **165.300 €** et se répartie selon les crédits de paiement suivant :

	2013	2014
Travaux	90.000 €	54.200 €
Maîtrise d'œuvre	7.000 €	2.700 €
Divers (publicité, études diverses, contrôles ...)	10.000 €	1.400 €
Total dépenses	107.000 €	58.300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'autorisation de programme de **165.300 €** pour le réaménagement de la bibliothèque en bureaux administratifs ainsi que les crédits de paiement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (d.e.t.r.) pour les travaux d'aménagement de l'ancienne bibliothèque en locaux pour des services à la personne et aux personnels de santé et en locaux administratifs annexes de la mairie de Pont Saint Martin

Maryvonne BOURGEAIS expose :

La bibliothèque municipale représentait une surface de 170 m². Elle n'offrait plus un espace assez grand et adapté pour l'accueil des groupes d'enfants ou d'adultes, les expositions, la consultation sur place, le multimédia et l'heure du conte. Une nouvelle médiathèque a été construite laissant le bâtiment libre d'occupation.

Située en cœur de bourg, la bibliothèque possède un emplacement idéal, visible depuis la rue et la place du marché. L'entrée principale de la bibliothèque est orientée vers la mairie.

Les flux piétons provenant des différentes écoles sont facilités par leur proximité, l'aménagement d'espaces piétons et l'absence de rue à traverser. L'accès en voiture est également satisfaisant avec un grand parking situé à côté de la bibliothèque. Il existe également un porche couvert pour le stationnement des deux roues à proximité immédiate.

Il s'agissait donc de lui retrouver une fonction adaptée à sa situation privilégiée.

La Commune a souhaité réaliser un projet urbain comprenant plusieurs équipements : une médiathèque, un pôle associatif, un programme de logements comprenant des logements locatifs sociaux.

Cette restructuration comprend la démolition de bâtiments vétustes abritant actuellement les services de santé et des services à la personne ainsi que des activités associatives. Ils sont situés au 35, rue de Nantes. A ce jour, des locaux sont mis à disposition de :

- la PMI (Protection Maternelle et Infantile),
- le centre de soins infirmiers,
- l'ADIL,
- l'Association d'Aide Familiale Populaire.

Afin de les maintenir et d'assurer le déplacement des services de santé et des services à la personne que la commune souhaite conserver, il a été décidé de les déplacer au rez de chaussée de l'ancienne bibliothèque.

Par ailleurs, la Mairie a subi un incendie dans la nuit du 22 au 23 janvier 2012. L'ensemble du bâtiment a brûlé ; seuls les murs sont restés. La volonté de vouloir conserver ce patrimoine caractéristique de la commune (ancien presbytère) et les remboursements conditionnels de l'assurance ont amené une reconstruction de la mairie « à l'identique ».

Or, déjà avant le sinistre, il s'agissait de délocaliser une partie des services internes dans la bibliothèque afin de résoudre le problème de manque de place dans le bâtiment de la Mairie (bureaux avec 2 ou 3 agents, manque de confidentialité...).

La proximité des deux bâtiments – mairie et bibliothèque - permet d'envisager un fonctionnement en commun, en bénéficiant de l'espace laissé par la bibliothèque.

En conséquence, afin de trouver des solutions de relogement après le sinistre mais aussi d'améliorer les conditions de travail en trouvant des espaces supplémentaires, il a été décidé de déplacer certains services municipaux dans l'ancienne bibliothèque, faisant office de mairie annexe.

La bibliothèque va accueillir les services suivants :

Au rez de chaussée :

- Services non-municipaux :
 - La PMI (Protection Maternelle et Infantile), le centre de soins infirmiers, l'ADIL, l'Association d'Aide Familiale Populaire.
- Services municipaux :
 - Le Centre Communal d'Action Sociale - Service Action Sociale et Solidarité
 - Equipements mutualisés :
 - Une salle d'attente commune entre les services non-municipaux et le CCAS
 - Les sanitaires.

A l'étage :

- Le service Comptabilité / Finances
- Le service des Ressources Humaines

Enfin, l'aménagement de l'actuelle bibliothèque est lié à la reconstruction de la mairie, dans la mesure où il est envisagé à terme de relier les deux bâtiments. Ainsi, l'agencement intérieur a tenu compte de ce qui sera envisagé dans la future mairie afin d'opter, dans la mesure du possible, pour des aménagements adaptables et n'engendrant pas des coûts supplémentaires quand la liaison se réalisera.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 138.000 € HT et se compose de :

- Travaux : 120.500 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 8.000 € HT
- Divers (annonce, contrôle, SPS...) : 9.500 € HT

Le contrat de maîtrise d'œuvre a déjà été conclu avec le cabinet d'architectes Forrest et Debarre. Par ailleurs, les dépenses liées aux études de sols, missions SPS, contrôle technique... sont également déjà contractualisées. En conséquence, ces budgets déjà engagés ne peuvent pas être présentés en dépenses subventionnables.

L'Etat a mis en place la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) finançant différents types d'opérations. Le présent projet relève de deux catégories d'opérations pouvant être subventionnées :

- La 3^{ème} catégorie d'investissement pouvant être subventionnée sont les services à la personne, aide au maintien et à l'installation de professionnels de santé pour un coût plafonds de 250.000 € à hauteur de 25% à 35% maximum,
- La 5^{ème} catégorie d'investissement pouvant être subventionnée sont les travaux de construction, de rénovation pour les mairies, les cimetières et les églises pour un coût plafonds de 150.000 € à hauteur de 25% à 35% maximum.

Le projet s'inscrit dans ces deux objectifs.

Seules les dépenses relatives aux travaux non encore engagés sont présentées pour la présente demande de subvention pour un montant de 120.500 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Projet de construction HT	%
Etat – Enveloppe parlementaire	14.460 €	12%
Etat - DETR	42.175 €	35%
Commune	63.865 €	53%
Total	120.500 € HT	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'aménagement de l'ancienne bibliothèque municipale en locaux pour des services de santé et des services à la personne ainsi que des locaux administratifs, annexes de la mairie,
- adopte les coûts relatifs à l'opération ainsi que les modalités de financement tels que spécifiés ci-dessus,
- sollicite une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 42.175 €,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour les travaux de réaménagement de l'ancienne bibliothèque municipale

Maryvonne BOURGEAIS expose :

La bibliothèque municipale représentait une surface de 170 m². Elle n'offrait plus un espace assez grand et adapté pour l'accueil des groupes d'enfants ou d'adultes, les expositions, la consultation sur place, le multimédia et l'heure du conte. Une nouvelle médiathèque a été construite laissant le bâtiment libre d'occupation.

Située en cœur de bourg, la bibliothèque possède un emplacement idéal, visible depuis la rue et la place du marché. L'entrée principale de la bibliothèque est orientée vers la mairie.

Les flux piétons provenant des différentes écoles sont facilités par leur proximité, l'aménagement d'espaces piétons et l'absence de rue à traverser. L'accès en voiture est également satisfaisant avec un grand parking situé à côté de la bibliothèque. Il existe également un porche couvert pour le stationnement des deux roues à proximité immédiate.

Il s'agissait donc de lui retrouver une fonction adaptée à sa situation privilégiée.

La Commune a souhaité réaliser un projet urbain comprenant plusieurs équipements : une médiathèque, un pôle associatif, un programme de logements comprenant des logements locatifs sociaux.

Cette restructuration comprend la démolition de bâtiments vétustes abritant actuellement les services de santé et des services à la personne ainsi que des activités associatives. Ils sont situés au 35, rue de Nantes. A ce jour, des locaux sont mis à disposition de :

- la PMI (Protection Maternelle et Infantile),
- le centre de soins infirmier,
- l'ADIL,
- l'Association d'Aide Familiale Populaire.

Afin de les maintenir et d'assurer le déplacement des services de santé et des services à la personne que la commune souhaite conserver, il a été décidé de les déplacer au rez de chaussée de l'ancienne bibliothèque.

Par ailleurs, la Mairie a subi un incendie dans la nuit du 22 au 23 janvier 2012. L'ensemble du bâtiment a brûlé ; seuls les murs sont restés. La volonté de vouloir conserver ce patrimoine caractéristique de la commune (ancien presbytère) et les remboursements conditionnels de l'assurance ont amené une reconstruction de la mairie « à l'identique ».

Or, déjà avant le sinistre, il s'agissait de délocaliser une partie des services internes dans la bibliothèque afin de résoudre le problème de manque de place dans le bâtiment de la Mairie (bureaux avec 2 ou 3 agents, manque de confidentialité...).

La proximité des deux bâtiments – mairie et bibliothèque - permet d'envisager un fonctionnement en commun, en bénéficiant de l'espace laissé par la bibliothèque.

En conséquence, afin de trouver des solutions de relogement après le sinistre mais aussi d'améliorer les conditions de travail en trouvant des espaces supplémentaires, il a été décidé de déplacer certains services municipaux dans l'ancienne bibliothèque, faisant office de mairie annexe.

La bibliothèque va accueillir les services suivants :

Au rez de chaussée :

- Services non-municipaux :
 - La PMI (Protection Maternelle et Infantile), le centre de soins infirmiers, l'ADIL, l'Association d'Aide Familiale Populaire.
- Services municipaux :
 - Le Centre Communal d'Action Sociale - Service Action Sociale et Solidarité
 - Equipements mutualisés :
 - Une salle d'attente commune entre les services non-municipaux et le CCAS
 - Les sanitaires.

A l'étage :

- Le service Comptabilité / Finances
- Le service des Ressources Humaines

Enfin, l'aménagement de l'actuelle bibliothèque est lié à la reconstruction de la mairie, dans la mesure où il est envisagé à terme de relier les deux bâtiments. Ainsi, l'agencement intérieur a tenu compte de ce qui sera

envisagé dans la future mairie afin d'opter, dans la mesure du possible, pour des aménagements adaptables et n'engendrant pas des coûts supplémentaires quand la liaison se réalisera.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 138.000 € HT et se compose de :

- Travaux : 120.500 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 8.000 € HT
- Divers (annonce, contrôle, SPS...) : 9.500 € HT

Le contrat de maîtrise d'œuvre a déjà été conclu avec le cabinet d'architectes Forrest et Debarre. Par ailleurs, les dépenses liées aux études de sols, missions SPS, contrôle technique... sont également déjà contractualisées. En conséquence, ces budgets déjà engagés ne peuvent pas être présentés en dépenses subventionnables.

Le démarrage des travaux est prévu fin mai 2013.

L'Etat, dans le cadre d'attribution de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire, peut apporter une aide financière aux travaux d'aménagement.

Seules les dépenses relatives aux travaux non encore engagées sont présentées pour la présente demande de subvention pour un montant de 120.500 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Projet de construction HT	%
Etat – Enveloppe parlementaire	14.460 €	12%
Etat - DETR	42.175 €	35%
Commune	63.865 €	53%
Total	120.500 € HT	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'aménagement de l'ancienne bibliothèque municipale en locaux pour des services de santé et des services à la personne ainsi que des locaux administratifs, annexes de la mairie,
- adopte les coûts relatifs à l'opération ainsi que le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à ajuster le plan de financement au montant de la subvention attribuée par l'enveloppe parlementaire, le restant dû total étant pris en charge par la commune, déduction faites d'autres éventuelles subventions,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe parlementaire pour les travaux d'aménagement évoqués,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Budget primitif du budget principal 2013

Maryvonne BOURGEOIS expose :

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de Budget 2013, d'un montant de **8 258 250 €**, qui se compose comme suit :

- **5 350 900 €** en Fonctionnement
- **2 907 350 €** en Investissement

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Les produits de l'exploitation et du domaine

Ces produits s'élèvent à **482 000 €** et comprennent essentiellement les redevances de la restauration scolaire, du secteur enfance- jeunesse et les redevances de l'occupation du domaine public.

B. Les recettes fiscales

En 2013 le montant du chapitre "Impôts et Taxes" est de **3 336 000 €** dont le produit des 3 taxes locales est estimé à 2 570 000 €.

Une revalorisation limitée à 1,8% des trois taxes est nécessaire, une fois l'ajustement réalisé par rapport aux prévisions du Débat d'Orientation Budgétaire.

C. Les dotations et participations

Le montant des dotations et participations est estimé à **1 360 000 €**. Les ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement, des subventions de fonctionnement.

- Les allocations compensatrices de fiscalité sont composées notamment du fonds d'attribution départemental de la Taxe Professionnelle, des compensations de la taxe professionnelle, taxe foncière et taxe habitation et sont estimées à **129 000 €**.
- La dotation globale de fonctionnement, qui stagne, se décompose comme suit :
 - Dotation forfaitaire 857 000 €
 - Dotation de solidarité rurale 95 000 €

Les autres subventions s'élèveraient à **279 000 €** et comprendraient notamment :

- 112 000 € de participations relatives au contrat temps libre, contrat enfance, et subvention du conseil général. Ces participations augmentent plus que prévues.
- 167 000 € de dotation nationale de péréquation.

D. Les autres produits de gestion courante

Ces produits, qui s'élèvent à **21 000 €**, concernent les loyers et les locations de salles.

E. Les produits exceptionnels

Ces produits, estimés à **10 000 €**, sont constitués principalement par le remboursement des sinistres courants.

F. Atténuation de charges

Ces produits s'élèvent à **113 000 €**, et comprennent les remboursements de la rémunération du personnel en arrêt maladie et/ ou en congé maternité et les frais associés.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces charges s'élèveraient à **1 556 000 €** avec les principales dépenses liées au fonctionnement des services (fluides, entretien des bâtiments communaux, restauration scolaire, entretien de terrains et de véhicules). Ce montant connaît une baisse d'environ 3% entre 2012 et 2013.

B. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent un montant de **2 693 400€**. Cela correspond à une augmentation de 2.5% comprenant :

- l'augmentation du SMIC qui correspond à +2% des agents de catégorie C pour certains échelons,
- l'évolution des carrières des agents soit le Glissement Vieillesse et Technicité serait d'environ +1,5%,
- L'augmentation des cotisations IRCANTEC de +3,68 %
- L'augmentation de la CNRACL de +1,45 %
- La revalorisation de la cotisation du CNFPT qui revient à 1% au lieu de 0.90%
- Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Il n'y a pas de recrutement envisagé, mais comprend les remplacements des agents en maladie, les saisonniers, et des renforts temporaires.
- Le personnel nécessaire à l'organisation des changements des rythmes scolaires à la rentrée 2013 n'est pas pris en compte, cette modification étant planifiée pour la rentrée 2014-2015.

C. Les autres charges de gestion courante

Ces charges seraient de **403 000 €** et comprennent notamment les contributions diverses, les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités aux élus, la participation aux groupements de collectivités (Syndicat, CCGL..) et aux scolarisations hors commune.

D. Les charges financières

Elles sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à **251 350 €**.

E. Les charges exceptionnelles

Elles comprennent les titres annulés, les subventions exceptionnelles ainsi que les intérêts moratoires payées aux entreprises. Elles sont estimées à **9 050 €**.

F. Les dépenses diverses

D'un montant de **413 100 €**, elles se décomposent comme suit :

- 352 200 € de dotations aux amortissements
- 85 900 € de virement à la section d'investissement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

A. L'emprunt

Il est proposé de voter un montant d'emprunt de **626 250 €** pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

B. Fonds de compensation de la T.V.A.

Les recettes de Fonds de Compensation de la T.V.A. sont prévues à hauteur de **495 000€**.

C. Subventions d'équipement

Ces subventions d'équipement s'élèvent à **517 000 €** et comprennent essentiellement les subventions pour la construction du futur pôle associatif/médiathèque, le centre technique municipal, ainsi que le projet urbain partenarial.

D. Autres Ventes

En parallèle, il est prévu la vente de biens immobiliers à hauteur de **800 000 €** sur l'année 2013.

E. Autres recettes

L'inscription à ce titre de **31 000 €** correspond à la Taxe d'Aménagement (ancienne TLE).

II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses d'ordre

Elles sont égales à **20 000 €** et correspondent aux travaux en régie, auxquels s'ajoute l'amortissement des subventions pour **8 900 €**.

B. Le remboursement du capital de la dette

Il est demandé de voter, à ce titre, un crédit de **335 500 €**, correspondant au remboursement du capital de la dette.

C. Les autres dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèveraient à **2 542 950 €** et se répartissent en fonction des grands chapitres suivants :

- La Voirie, l'éclairage et les espaces publics: 236.000 €
- Le cimetière : 7.500 €
- L'informatique : 18.000 €
- L'aménagement des espaces verts et l'environnement : 87.250 €
- Les acquisitions foncières : 5.000 €
- L'entretien des bâtiments : 60.000 €
- L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : 51.000 €
- Les équipements et les bâtiments sportifs : 18.500 €
- L'acquisition de matériel et de mobilier : 7.200 €
- L'acquisition de véhicules : 43.000 €
- L'élaboration du PLU : 40.000 €

Ces investissements récurrents représentent un total de 573.450 €.

A cela, viennent s'ajouter les investissements pluriannuels ou exceptionnels pour l'année 2013 :

- Ateliers Municipaux : 306.000 €
- Médiathèque / Pôle Associatif : 648.000 €
- Dépenses reconstruction mairie : 706.500€
- Aménagement de la bibliothèque en bureaux : 107.000 €
- Projet Urbain Partenarial : 202.000 €

Les restes à réaliser (reliquat des dépenses 2012 basculées sur 2013) ne seront repris au budget qu'après le vote du compte administratif. Leur montant est de 567.324,95 €.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

- Adopte le présent budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

14 – Budget primitif du budget assainissement 2013

Yannick FETIVEAU expose :

Le présent budget s'élève à **2 168 795 €** et se compose de :

- **304 495 € en Fonctionnement**
- **1 864 300 € en Investissement.**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes issues de la surtaxe d'assainissement est prévu pour un montant de **244 400 €** en 2013.

De plus, les raccordements sont envisagés pour un montant de **42 705 €**.

Des refacturations sont prévues pour un montant de **3 090 €** et la reprise des amortissements est appréciée à hauteur de **14 300 €** (opération d'ordre avec les dépenses de la section d'investissement).

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé une dépense d'une somme de **6 000 €** afin de couvrir les frais d'entretien de la station de lagunage de Viais.

Les charges financières sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à **55 065 €** pour l'année 2013 en incluant les nouvelles charges liées à l'emprunt réalisé pour la station d'épuration.

D'autres dépenses diverses sont prévues pour un montant de **243 330 €**, elles se décomposent comme suit :

- **88 000 €** de dotations aux amortissements
- **155 300 €** de virement à la section d'investissement
- **130 €** de frais bancaires.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de récupération de la T.V.A. sont prévues à hauteur de **238 000 €**. Des opérations d'ordre en sont induites en dépenses et en recettes d'investissement pour la somme identique de **238 000 €**.

On retrouve également l'opération d'ordre de la dotation aux amortissements (**88 000€**).

La collectivité prévoit pour 2013 des subventions s'élevant à **1 145 000 €** pour la réalisation de la station d'épuration et les travaux liés à l'extension et à la réhabilitation des réseaux prévus notamment au schéma directeur.

Les restes à réaliser ne seront repris – en dépenses pour **428 710.36 €** et en recettes pour **37 600 €** - qu'après adoption du compte administratif 2012.

Il n'est pas prévu d'emprunt d'équilibre pour l'année 2013, les dépenses d'investissement étant autofinancées par les ressources propres.

II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'ordres sont égales à **252 300 €** : **14 300 €** correspondent à la reprise des subventions et **238 000 €** à la récupération de la TVA.

Au titre du remboursement du capital de la dette, un crédit de **44 000€** est nécessaire.

Les autres dépenses d'investissements s'élèveraient à **1 568 000 €** comprenant :

- Les travaux de réhabilitation des réseaux prévus au schéma directeur d'assainissement,
- Les travaux d'extension des réseaux d'assainissement (dont les Garotteries et le Champsiome),
- L'achèvement de la construction de la station d'épuration.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget annexe assainissement 2013 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

15 - Adoption des taux communaux de la taxe d'habitation, et des taxes sur le foncier bâti et non bâti

Maryvonne BOURGEGIS expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire 2013, il a été envisagé une augmentation d'environ 2,5% pour les taux des trois taxes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Cette augmentation a été réajustée par rapport aux recettes permettant d'équilibrer le budget, soit une augmentation limitée à 1,8%.

Désignation Impôts	Taux 2012	Variation	Taux 2013
Taxe d'habitation	21.51%	+1,8%	21,90%
Taxe sur le foncier bâti	29.87%	+ 1,8%	30.41%
Taxe sur le foncier non bâti	79.19%	+ 1,8%	80.62%

Le conseil municipal par 23 voix pour et 4 voix contre :

- adopte les taux suivants :
 - taxe d'habitation : 21,90%
 - taxe sur le foncier bâti : 30,41%
 - taxe sur le foncier non bâti : 80,62%
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Adoption du règlement intérieur et de la chartre multimédia de la Médiathèque municipale le 3^{ème} Lieu

Marie Anne DAVID expose :

La médiathèque de Pont Saint Martin « Le 3^{ème} Lieu » ouvre ses portes le 23 février prochain.

En complément du 1^{er} et du 2^{ème} lieu, respectivement le foyer et le lieu social du travail, « Le 3^{ème} lieu » a la vocation d'être l'équipement public dédié à la culture, à l'échange et aux loisirs pour chaque Martipontain.

« La médiathèque le 3^{ème} Lieu » propose :

- La consultation et l'emprunt de livres, revues, bandes dessinées, livre-cd, DVD, CD jeunesse,
- Un espace convivial pour consulter la presse,
- L'accès à 4 postes informatiques pour la consultation du catalogue, d'internet et des outils bureautiques avec une possibilité d'impression,
- L'utilisation sur place d'une tablette numérique et d'une liseuse,
- Un accès gratuit au Wifi à l'entrée de la médiathèque,
- Des animations tout au long de l'année : Bibliothèques en fête, À vous de lire, Le Printemps des Poètes, expositions en partenariat avec des associations locales, ateliers d'écriture, Heure du conte, les bébés lecteurs, l'accueil des classes de la commune, un partenariat avec la maison de retraite...

Dans le cadre de cette ouverture, il convient de proposer au conseil municipal l'adoption du règlement intérieur et de la charte multimédia de ce nouvel équipement.

Le règlement intérieur de la médiathèque rappelle les missions de ce service, fixe les modalités d'accès, d'inscription et de prêts des documents. Tout usager, de par son inscription, s'engage à se conformer au règlement intérieur.

La charte multimédia fixe les conditions d'accès à l'espace multimédia, les conditions d'accès au Wifi et rappelle la législation en vigueur. Tout usager, de par son inscription, s'engage à se conformer à cette charte multimédia.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur de la médiathèque ci-joint applicable au 23 février 2013,
- adopte la charte multimédia ci-jointe applicable au 23 février 2013.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE PONT SAINT MARTIN

REGLEMENT INTERIEUR

1- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : MISSIONS

La médiathèque municipale de Pont Saint Martin est un service public culturel. Elle est ouverte à tous. Elle a pour mission de contribuer à la formation, l'information, les loisirs et la culture de tous.

Elle propose des collections encyclopédiques et généralistes.

Elle permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile de documents (livres, magazines, DVD, CD jeunesse).

Elle est placée sous l'autorité des élus et sous la responsabilité d'un agent professionnel employé par la commune.

Article 2 : ACCES

L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous pendant les heures d'ouverture sans obligation d'inscription. Tous les mineurs sont sous la responsabilité de leur responsable légal. Tout enfant de moins de 7 ans doit être accompagné par un adulte.

L'accès aux postes multimédia est réservé aux adhérents de la médiathèque après signature de la charte d'utilisation.

Il est demandé au public de :

- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite : l'affichage n'est autorisé qu'après autorisation du responsable de l'établissement.
- Respecter les autres usagers et le personnel. Tout comportement portant préjudice aux autres usagers et au personnel peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
- Ne pas introduire d'animal de compagnie dans l'établissement.

Article 3 : ACCUEIL

Le personnel et les bénévoles sont à la disposition et à l'écoute des usagers pour les informer, les conseiller dans leurs choix et les aider dans leurs recherches.

Article 4 : HORAIRES ET TARIFS

Les horaires d'ouverture au public et les tarifs sont fixés par le conseil municipal en collaboration avec l'équipe de la médiathèque. Vous trouverez les horaires sur la porte de la médiathèque, sur le guide du lecteur, sur le guide pratique de la commune, sur le site Internet de la commune et sur le portail web de la médiathèque.

2- INSCRIPTION

Article 5 : MODALITES

L'inscription est obligatoire pour tout emprunt de documents à domicile et pour l'utilisation des postes informatiques. Elle est valable un an de date à date.

L'inscription donne lieu au règlement d'un abonnement dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Pour vous inscrire, il faut vous munir des documents suivants :

- Pièce d'identité
- Autorisation d'inscription des responsables légaux pour les mineurs de moins de 14 ans
- Justificatif de résidence (facture EDF, eau, téléphone ...)
- Justificatif pour l'obtention des tarifs réduits (attestation Pôle Emploi de moins de 2 mois pour les demandeurs d'emploi...).

Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Article 6 : CARTE

À son inscription, chaque usager reçoit une carte nominative.

Le remplacement de la carte en cas de perte ou vol fait l'objet d'un paiement forfaitaire d'un montant décidé en conseil municipal.

3- PRET

Article 7 : MODALITES

Le prêt de documents à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur abonnement.

Tout prêt nécessite la présentation de la carte de lecteur. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les magazines du mois en cours ainsi que les quotidiens sont exclus du prêt et sont uniquement consultables sur place.

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont prêtés jusqu'à leur restitution.

La médiathèque ne peut être tenue responsable des choix faits par les mineurs.

A partir de 14 ans, l'emprunt des documents peut se faire dans les deux espaces adulte jeunesse (hormis certains titres expressément réservés au public adulte)

Chaque lecteur peut emprunter :

- 6 documents écrits
- 1 DVD ou 1 CD

Les collectivités ne peuvent pas emprunter de DVD car ils sont strictement réservés au visionnage dans le cercle familial. Des projections publiques peuvent avoir lieu dans la médiathèque.

Article 8 : DUREE DE PRET

La durée de prêt est de 3 semaines. Au retour des documents, l'équipe vérifie l'état matériel des documents.

Une boîte à livres à l'entrée de la médiathèque vous permet de rapporter vos documents en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

Nous vous demandons de n'y déposer que vos livres et revues : les DVD et CD sont à rendre en main propre aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Article 9 : PROLONGATION

La prolongation du prêt de document est autorisée 1 fois pour 3 semaines si le document ne fait pas l'objet d'une réservation. La prolongation peut se faire par téléphone ou par mail.

La prolongation du prêt de DVD et de CD n'est pas autorisée.

La prolongation du prêt de nouveauté n'est pas autorisée. Un document est considéré comme une nouveauté pendant les 3 mois suivants son acquisition par la médiathèque.

Article 10 : RESERVATION

Chaque lecteur peut réserver un document emprunté par un autre usager dans la limite de deux réservations par lecteur.

La réservation peut se faire directement auprès des bibliothécaires ou par le portail de la médiathèque.

Une fois le document disponible, l'usager est prévenu par appel téléphonique ou mail. Il dispose alors de deux semaines pour retirer sa réservation sous peine de la voir remise en circulation.

Article 11 : RETARD

En cas de retard, des lettres de rappel ou des courriels seront automatiquement envoyées. A partir de la deuxième lettre de rappel, l'usager n'est plus autorisé à emprunter de documents avant la restitution du document en retard.

Article 12 : PERTE ET DETERIORATION

En cas de non-retour, de perte ou détérioration du ou des document(s) prêté(s), un titre de recette d'un montant correspondant à la valeur neuve du ou des document(s) prêté(s) sera émis par la commune pour leur remplacement.

Il est demandé aux usagers de :

- Signaler toute détérioration des documents.
- Ne pas réparer des documents abîmés.

Pour les DVD perdus ou inutilisables, nous vous demanderons le remboursement de la moitié des droits négociés par la médiathèque.

4- RECOMMANDATIONS

Article 13 : TENUE

Pour le bien-être de tous, les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger et boire sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

La consommation de boissons chaudes achetées à la machine du salon café presse est strictement circonscrite au salon café presse et à la salle d'animation.

Article 14 : RESPECT DES REGLES DE DROITS D'AUTEURS

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des visionnages à caractère familial. L'usager doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer des copies de ce document.

La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 15 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 16 : MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer le présent règlement dont un exemplaire est affiché dans le bâtiment.

5- AUTRES SERVICES

Article 17 : ESPACE MULTIMEDIA

Voir la charte multimédia ci-jointe.

Article 18 : IMPRESSION-REPROGRAPHIE

Les usagers peuvent obtenir l'impression de documents ou la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque en A4 couleur ou noir blanc pour un montant fixé par le conseil municipal.

Article 19 : VESTIAIRE

À l'entrée de la médiathèque, un parc à poussette et des casiers à jeton sont à votre disposition pour ranger vos effets personnels (casque, cartable, sac...)

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE PONT SAINT MARTIN

CHARTRE MULTIMEDIA

Article 1 - PREAMBULE

Dans le cadre du règlement intérieur de la médiathèque, les dispositions suivantes s'appliquent spécifiquement aux postes multimédia et à l'accès au Wifi.

Les postes multimédia ont pour objectif de mettre à la disposition des usagers de la médiathèque des outils et des moyens d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en proposant la consultation d'Internet et l'accès aux outils bureautique.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin permet aux utilisateurs de se connecter gratuitement à Internet avec leur ordinateur personnel par le biais de borne Wifi.

Article 2 - CONDITIONS D'ACCES A L'ESPACE MULTIMEDIA

La consultation d'Internet et l'utilisation des outils bureautiques est réservée aux abonnés de la médiathèque après inscription auprès des bibliothécaires et signature de la présente charte.

Les horaires d'accès aux postes multimédia correspondent aux horaires de la bibliothèque.

Toute personne souhaitant accéder aux postes multimédia doit avoir réservé un poste. La réservation s'effectue auprès des bibliothécaires sur place ou par téléphone. Tout retard supérieur à 15 minutes entraînera l'annulation de la réservation.

La durée d'utilisation des postes est limitée à 30 minutes consécutives par utilisateur et par jour. Cependant, en cas de disponibilité du poste, cette durée peut être renouvelée une fois après autorisation du personnel. Un maximum de deux utilisateurs par poste est autorisé.

L'accès à Internet des personnes mineures est soumis à une autorisation parentale. Tout enfant âgé de moins de 14 ans doit être accompagné d'un adulte.

Article 3 - CONDITIONS D'ACCES AU WIFI

La borne wifi est à l'entrée de la médiathèque et permet de se connecter dans l'espace salon café, presse et espace adulte. L'espace jeunesse n'est pas concerné.

Pour vous connecter au wifi de la médiathèque, vous devez vous adresser aux bibliothécaires pour créer un compte.

L'utilisateur doit être autonome dans la configuration de la connexion de son ordinateur.

La navigation sur Internet est libre mais doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

Des filtres empêchent l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Un contrôle en direct et/ou a posteriori peut être effectué pour la vérification du respect des règles de consultation.

La commune de Pont-Saint-Martin ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information sur Internet, ni des perturbations du réseau.

Article 4 - RESPECT D'AUTRUI ET DE LA LEGISLATION

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...)

La consultation de sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales est strictement interdite.

Il est formellement interdit de s'introduire dans le système informatique, d'en altérer le contenu sous peine de poursuites pénales.

L'accès à Internet est prioritairement réservé à un usage documentaire. L'usage du réseau à d'autres fins est soumis à autorisation (transactions commerciales et/ou bancaires, réseau sociaux...).

L'usage du réseau pour les t'chat et les jeux en ligne est prohibé.

Conformément à la législation sur la propriété artistique et littéraire, la copie des programmes audio-vidéo-numériques est interdite que ce soit dans les locaux de la bibliothèque ou à domicile.

La diffusion de ces programmes est strictement réservée à un usage privé, dans le cadre du « cercle de famille ».

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

La confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurées, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Il est permis d'utiliser sa clé USB après son passage à l'antivirus.

Aucun téléchargement de fichiers ou de programmes n'est autorisé, même s'ils sont gratuits via Internet. Du fait des droits de licences et de sécurisation du système, l'installation de logiciels ou de cédéroms personnels est refusée.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles communes de savoir vivre et de respect des autres utilisateurs. Les usagers qui souhaitent utiliser la carte son doivent obligatoirement se munir de leur propre casque.

Toute attitude inconvenante par rapport au personnel ou aux autres usagers entraîne l'annulation immédiate de la réservation et la suspension de la connexion.

L'utilisateur est responsable des données affichées sur son écran. Elles peuvent être lues ou vues par d'autres personnes.

La bibliothèque ne peut être tenue responsable du contenu des sites visités sur Internet.

Article 5 - GESTION DES IMPRESSIONS

Vous pouvez vous adresser aux bibliothécaires pour imprimer vos documents.

Les impressions ne doivent être utilisées qu'à des fins strictement personnelles, par respect de la législation sur les droits d'auteur. Toute impression devra faire l'objet d'une validation pour être effectivement imprimée.

Le coût des impressions est identique à celui des copies.

Article 6 - SANCTIONS

Tout usager des postes multimédias s'engage à se conformer à la présente charte.

Toute personne qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'annulation immédiate de sa réservation suivie d'une interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux postes multimédia.

Elle s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le rembourser à sa valeur neuve.

Article 7 - MODALITES D'APPLICATION

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application de la présente Charte dont un exemplaire est affiché au sein des locaux.

17 – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Monsieur le Maire expose :

En application des règles d'avancement de grade, certains agents peuvent évoluer au grade supérieur.

Par ailleurs, deux agents de maîtrise ont réussi le concours de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

Suite au recrutement qui s'est déroulé au service voirie, il a été décidé de recruter deux agents pour assurer le remplacement des deux agents techniques partis en mutation.

Il est donc nécessaire de créer les postes correspondants.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou Suppression
Agent de maîtrise	2	Temps complet	Suppression
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet	Création
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet	Suppression
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Création
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet	Création
Agent spécialisé en école maternelle de 1 ^{ère} classe	3	Temps complet	suppression
Agent spécialisé en école maternelle principal de 2 ^{ème} classe	3	Temps complet	Création
Agent spécialisé en école maternelle principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Suppression
Agent spécialisé en école maternelle principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Création

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 février 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 – Application du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2014-2015

Brigitte GALPIN expose :

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 fixe de nouveaux principes :

- l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ou le samedi à titre dérogatoire,
- une journée de classe de maximum 5 heures 30
- la demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

À titre d'exemple, l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes.

Des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement seront organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Des déclinaisons locales seront possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des différents territoires et de permettre à ces derniers de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Un certain nombre de dérogations – notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin – pourront être accordées. L'intérêt des élèves étant la priorité absolue, ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

La réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014.

Toutefois, le maire peut, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au Directeur académique des services de l'éducation nationale de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

Au regard :

- de l'organisation qu'il faut mettre en place, notamment au niveau du recrutement du personnel,
- du temps de concertation nécessaire à une mise en œuvre réussie,
- du tour de table à avoir avec les associations potentiellement concernées,
- du budget qu'il faut mobiliser,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

- décide de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à partir de l'année scolaire 2014 - 2015,
- autorise le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 – Demande d'adhésion au Collectif Spectacle en Retz

Brigitte GALPIN expose :

Chaque année au mois de juillet, un partenariat avec le Collectif Spectacle en Retz et d'autres structures d'accueil jeunes permet de proposer un camp d'une semaine, appelé « Les Vacances Spectaculaires ».

Le principe de ce camp est d'offrir aux jeunes un encadrement artistique par une compagnie de cirque professionnelle. Pendant les cinq jours, les enfants apprennent les arts du cirque accompagnés des artistes et des animateurs présents sur le séjour.

Le dernier jour, les parents viennent chercher leur enfant directement sur le lieu du séjour et assistent au spectacle réalisé par les jeunes et la troupe, puis au spectacle de la compagnie de cirque.

Le Collectif Spectacles en Retz œuvre depuis plus de 10 ans au service d'un projet d'animation culturelle à l'échelle du "Pays de Retz". Il réunit aujourd'hui 43 structures (dont 12 communes) et 68 membres individuels. Ces membres ont en commun la préoccupation du développement de l'animation culturelle, dans le domaine du spectacle vivant.

Ses objectifs sont de construire et soutenir des propositions de diffusion, développer des actions de sensibilisation ou d'éducation artistique ainsi que des outils de communication mutualisés.

Pour pouvoir participer au projet « Vacances Spectaculaires », il est nécessaire d'adhérer à l'association Collectif Spectacle en Retz, l'adhésion étant d'un montant de 150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Collectif Spectacle en Retz, pour l'année 2013, pour un montant de 150 €,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Adoption du montant des adhésions annuelles au Service Jeunesse

Brigitte GALPIN expose :

Pour bénéficier de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales, à chaque présence d'un jeune au service jeunesse, il est indispensable que l'adolescent ait versé un droit d'entrée annuel.

De ce fait, il va être demandé aux jeunes qui adhèrent au Service Jeunesse (soit de 10 à 17 ans révolus), à compter de février 2013, une participation annuelle de 5€.

Cette participation leur donne accès aux activités, animations et projets proposés par le service jeunesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande une adhésion d'un montant de 5 € par jeune, à compter du 25 février 2013,

- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 – Adoption des tarifs 2013 des séjours Enfance Jeunesse

Brigitte GALPIN expose :

Pendant les périodes de vacances scolaires le service Enfance Jeunesse propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des mini-camps dont le prix ne rentre pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année, il est proposé des journées ou mini camps sportifs, nature, culturelles ou autres.

Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial. (10 tranches au total).

Pour chaque tranche, les animations sont réparties en 5 catégories de tarifs.

L'encadrement, le coût des prestataires, le transport etc. sont pris en compte dans le calcul des tarifs. Pour chaque tranche, les animations sont réparties en 5 catégories de tarifs (de A à E) :

- Tarif A : sortie, animation avec intervenant dans la périphérie nantaise
- Tarif B : sortie à la journée dans un parc d'attraction
- Tarif C : stage, animation à la journée sans nuit sur place, d'une durée de 5 jours
- Tarif D : mini camp d'une durée de 3 jours avec nuits sur place
- Tarif E : mini camp d'une durée de 5 jours avec nuits sur place

Comme pour tous les services liés à l'enfance et à la jeunesse, une majoration de 20% est appliquée sur les tarifs indiqués ci-dessous pour les participants résidants sur une autre commune.

Tarifs des sorties exceptionnelles, séjours et stages 2013

Quotients	Catégories				
	A	B	C	D	E
QF1 : QF ≤ 200€	7.65	14.3	51	70	85
QF2 : 201 ≤ QF ≤ 350€	8.7	16.3	54.06	77	95
QF3 : 351 ≤ QF ≤ 500€	9.7	18.35	57.1	84	115
QF4 : 501 ≤ QF ≤ 650€	10.7	20.4	60.2	91	125
QF5 : 651 ≤ QF ≤ 800€	11.75	22.45	63.25	98	135
QF6 : 801 ≤ QF ≤ 950€	13.25	24.5	66.3	105	145
QF7 : 951 ≤ QF ≤ 1100€	14.8	26.5	69.35	112	155
QF8 : 1101 ≤ QF ≤ 1250€	16.3	28.55	72.45	119	165
QF9 : 1251 ≤ QF ≤ 1400€	17.85	30.6	75.5	126	175
QF 10 : QF ≥ 1401€	19.4	32.65	78.55	130	185

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs des séjours de l'année 2013 tels que proposés ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Projet Jeunesse de Territoire (PJT) et adoption de la convention entre le Département de Loire-Atlantique et la commune de Pont Saint Martin

Brigitte GALPIN expose :

Le Département de Loire-Atlantique, porteur depuis de nombreuses années d'initiatives fortes en direction des jeunes, lance une nouvelle dynamique dans le cadre de sa politique Jeunesse et Education Populaire pour faire face aux défis d'aujourd'hui, construire l'avenir et reconnaître les jeunes dans leur diversité.

L'objectif général est d'offrir à tous les jeunes du Département, sans discrimination, les moyens de vivre leur jeunesse pour que chacun accède à l'autonomie et à l'épanouissement nécessaire à l'expression de soi et de sa citoyenneté.

Deux outils ont été mis en place :

- Un formulaire de demande de subvention,
- Une convention triennale qui formalise l'engagement du Département et de la collectivité sur les questions de la jeunesse.

Une attention particulière est portée sur les éléments suivants :

- Considérer le jeune comme un acteur du territoire, une ressource,
- S'appuyer sur l'ensemble des forces vives locales,
- Promouvoir le fait que l'environnement immédiat du jeune est l'espace naturel dans lequel il s'épanouira,
- Faire de l'éducation populaire un socle de développement individuel et collectif.

La demande de subvention 2013 porterait sur les projets suivants :

- **Promotion de la santé et du bien-être :**

- Considérer l'enfant et le jeune comme des adultes en devenir en créant des lieux d'expression, d'échanges et de partage,
- Développer le capital santé de chaque individu afin d'accentuer l'épanouissement personnel et offrir une égalité des chances pour tous,
- Accompagner les enfants et les jeunes à porter un regard sur les comportements nuisibles, susceptibles de compromettre leur santé,
- Prévenir des conséquences négatives potentiellement « dangereuses » pour le développement de l'individu en société,
- Travailler sur le développement des compétences psychosociales. Proposer des temps de formation à l'équipe encadrante.

- **Vivre ensemble :**

- Valoriser et harmoniser les temps de vie collective en maintenant le droit à la différence, la tolérance et le respect.
- Créer des temps de rencontre entre les différents publics d'une même commune en proposant des actions intergénérationnelles.

- **Accentuer l'implication des jeunes sur le territoire**

- Inciter les jeunes à participer à des actions éco-citoyennes et leur faire prendre conscience des enjeux environnementaux sur leur territoire.
- Développer le sentiment d'identité culturelle au territoire « mieux vivre sa commune pour mieux vivre soi-même ».

Le coût de l'ensemble des projets est estimé à 8000 €. Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général au titre du dispositif « *Projet Jeunesse de Territoire par les jeunes 2013* ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les trois projets présentés,
- adopte la convention Projet Jeunesse de Territoire,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre du dispositif Projet Jeunesse de Territoire,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

23 – Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation de la salle Utrillo 2

Brigitte GALPIN expose :

Suite au prochain déménagement de la Passerelle des arts vers le nouveau pôle associatif, la municipalité souhaite réhabiliter les locaux attenants à la salle Utrillo 1, déjà utilisé par les Services Enfance Jeunesse Education, afin de permettre au service d'y accueillir les enfants.

L'utilisation de la salle UTRILLO 2 sera mutualisée entre l'accueil périscolaire et le club pré-ados.

Pour cela, des travaux sont nécessaires :

- Divers travaux de rénovation et de mise aux normes (plafond, isolation, éclairage, stores, peintures,...),
- La création d'un sanitaire supplémentaire,
- La création d'une ouverture sur l'extérieur en lieu et place d'une fenêtre (issue de secours),
- La délimitation d'un espace « cour » fermé pour la sécurité des enfants.

L'estimation des dépenses prévues est d'environ 34.305 €.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique peut accorder une aide à l'investissement sur les travaux de construction, d'extension ou d'aménagement intérieur ou extérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de rénovation de la salle Utrillo 2 afin de permettre son utilisation pour l'accueil périscolaire et le club pré-ados,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la rénovation de la salle Utrillo 2 et la sécurisation de la cour attenante,

- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire : Appel à projets "Appropriation du patrimoine par les jeunes 2013"

Brigitte GALPIN expose :

Le dispositif « Appel à Projet » attribue une aide à des projets locaux en matière d'appropriation du patrimoine par les jeunes.

La Région affiche sa volonté d'agir pour un patrimoine vivant, facteurs de liens entre les générations, mais aussi de favoriser l'émancipation individuelle des jeunes.

La Région souhaite donc soutenir le développement d'actions dans ce domaine, portées par les collectivités locales et les associations.

Les deux actions présentées dans le dossier « *Appropriation du patrimoine par les jeunes 2013* » s'articulent autour de deux thématiques :

- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité,
- Accentuer l'implication des jeunes sur le territoire.

Il en résulte deux projets d'actions éco-citoyennes, distincts pour cette année 2013 :

- **Amélioration et embellissement du cadre de vie**

C'est un projet proposé aux jeunes martipontains. Un fil conducteur sera mis en place avec plusieurs actions sur les vacances d'avril et d'été. La participation active des jeunes, sur la base du volontariat, leur permettra de mettre en pratique des connaissances mais également de s'enrichir personnellement par la transmission de compétences issues de l'implication des agents des services techniques de la commune.

- **Mise en place d'un service de location de canoës sur l'Ognon**

Cette action sera ouverte à tous les martipontains sur des périodes clairement définies.

Ce projet vise à impliquer les jeunes sur la valorisation du patrimoine local en s'investissant sur un service proposé à la population afin de découvrir l'Ognon.

Par cette action, les jeunes seront incités à se réapproprier le patrimoine local, en considérant l'importance de ce lieu qu'est l'Ognon par la richesse de sa biodiversité.

L'ensemble des projets est estimé à 9000 €. Une subvention peut être demandée au dispositif Appel à Projet « Appropriation du patrimoine par les jeunes 2013 » auprès du Conseil Régional.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les deux projets « Actions éco-citoyennes 2013 » et « Mise en place d'un service de location de canoës sur l'Ognon »,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Appel à Projet « Appropriation du patrimoine par les jeunes 2013 »,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.